



ARRETE

Interdiction provisoire de stationnement des véhicules

**Boulevard de la République
Au droit du n°9 au n°11**

N°AR01_2022_0429

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement de **la livraison des colis de Noël à destination des seniors de la ville de Chaville** il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement sur le boulevard de la République ;

ARRETE

Article 1 : Boulevard de la République, au droit du n°9 au n°11 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit:

Le 7 décembre 2022 de 01h00 à 05h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Stationnement neutralisé sur les emplacements au droit du n°9 au n°11 ;**
- **Circulation maintenue en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2018_0322, pour la livraison des colis de Noël sur la voie communale suivante, Boulevard de la République;

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de Chaville ;
- Service Fêtes et Manifestation de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Services Pôle Seniors de la ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 15 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 4 janvier 2023